

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le **SLO**
ID : 082-218200335-20210903-2021_ARR_0495-AI

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
IMPASSE DE L'HIPPODROME – CHEMIN DE NOTRE DAME D'ALEM
DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 AU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022 INCLUS
N°2021_ARR_0495

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la demande présentée par **l'Entreprise PONS**, pour réaliser le chantier du LIDL Castelsarrasin, **impasse de l'Hippodrome et chemin de Notre Dame d'Alem, du lundi 06 septembre 2021 au mardi 1^{er} février 2022 inclus,**

CONSIDERANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement impasse de l'Hippodrome et chemin de Notre Dame d'Alem, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 AU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit impasse de l'Hippodrome et chemin de Notre Dame d'Alem, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.**

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er}, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun détritrus pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par **l'entreprise PONS, sous sa responsabilité**, qui devra également en assurer la maintenance conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20210903-2021_ARR_0495-AI

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- **Entreprise PONS** – 1281, route de Toulouse BP 40054 – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 03 septembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 03.09.2021 et de
la notification le 06.09.2021
POUR LE MAIRE



Par délégation du MAIRE,

P. DURRENS
Adjoint au Maire

Handwritten signature and scribbles